

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n° 047/24

Objet : Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds « Innover dans la ville » pour le projet : Refonte totale du site Internet de la ville, avec mise en place d'une application mobile, et interface avec les logiciels métier de la Police Municipale et de l'Enfance/Petite Enfance, afin de favoriser la visibilité des actions conduites et faciliter leur accessibilité aux administrés.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU le règlement du Fonds « Innover dans la ville » de la Métropole du Grand Paris ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre du Fonds « Innover dans la ville » pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le site de la commune de Coubron est obsolète et que la structure même du site Internet, vieillissante, ne permet pas de répondre aux nouveaux usages numériques des administrés, et ne permet plus de répondre aux normes sécuritaires nécessaires pour les collectivités locales (protection des données des administrés), ni d'offrir un service public dématérialisé performant et optimal pour les administrés ;

CONSIDERANT que la commune, dans ce cadre, souhaite engager une refonte totale de son site, et par ailleurs le rendre accessible sous forme d'application via smartphone et qu'elle souhaite également se saisir de l'occasion pour y offrir des interfaces avec les logiciels métiers de la Police Municipale et de l'Enfance/Petite Enfance afin de favoriser la visibilité des actions conduites, faciliter leur accessibilité aux administrés et simplifier ainsi les échanges d'informations ;

CONSIDERANT les offres des sociétés CITOPIA, LOGITUD et JVS pour un montant total de 16 470€ HT ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds « Innover dans la ville », à hauteur de 50% du cout hors taxe de ce projet, soit 8 235€ ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Déploiement du nouveau site et de l'application dédiée (fonctionnement et investissement) 6 650€ HT	Métropole du Grand Paris (50 %) <i>Fonds « Innovons dans la ville »</i> 8 235 €HT
Déploiement de l'appliquatif Police Municipale 3 800€ HT	
Mise en place du nouveau portail famille 6 020€ HT	Commune de Coubron (50%) 8 235 € HT
TOTAL 16 470 € HT	TOTAL 16 470 € HT

CONSIDERANT enfin, que cette volonté de moderniser le site Internet de la commune, de développer une application pour smartphone, et les services interfacés associés, s'inscrit dans le cadre du Fonds « innover dans la ville » mis en place par la Métropole du Grand Paris ;

DECIDE

Article 1- D'approuver le projet de la commune de moderniser son site Internet, de mettre en place une application pour smartphone, et interface avec les logiciels métier de la Police Municipale et de l'Enfance/Petite Enfance, afin de favoriser la visibilité des actions conduites et de faciliter leur accessibilité aux administrés et de présenter une demande de subvention à cet effet au titre du Fonds « Innover dans la Ville » de la Métropole du Grand Paris selon le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Déploiement du nouveau site et de l'application dédiée (fonctionnement et investissement) 6 650€ HT	Métropole du Grand Paris (50 %) <i>Fonds « Innovons dans la ville »</i> 8 235 €HT
Déploiement de l'appliquatif Police Municipale 3 800€ HT	
Mise en place du nouveau portail famille 6 020€ HT	Commune de Coubron (50%) 8 235 € HT
TOTAL 16 470 € HT	TOTAL 16 470 € HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux de 50% du Fonds « innover dans la ville » auprès de la Métropole du Grand Paris, soit 8 235 € HT, considérant le cout global hors taxe de l’opération d’un montant prévisionnel de 16 470 € HT.

Article 3 – D’effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et pour signer toutes les pièces et actes nécessaires à l’aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 5 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240305-047-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO
Maire
Conseiller Métropolitain
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



